

RÈGLEMENT DE LA GARDERIE SCOLAIRE COMMUNALE
--

- 1 – **La garderie fonctionne 4 jours par semaine** : lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- 2 – **Les horaires** de la garderie sont :
 le matin à partir de **7h00** jusqu'à l'ouverture des grilles de l'école (8H20).
 le soir de **16h15 à 18h45**. En cas de retard **exceptionnel**, merci de **prévenir au 03.27.21.45.46** (restaurant scolaire et garderie).
- 3 – **L'inscription** se fait au moyen de la fiche de renseignements ci-jointe.

4 – **Modalités** :

4.1. Le service de garderie fonctionne dans la salle du restaurant scolaire pour les enfants de CP, CE1, CE2, CM1 ET CM2, et dans l'ancienne halte-garderie pour les TPS, PS, MS et GS. En fonction des effectifs, une aide aux devoirs peut être organisée après le goûter (si les parents le souhaitent).

4.2. L'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant est inscrite sur un registre.

L'enregistrement se fait à la minute près par rapport à l'horloge située dans la salle (l'heure est réglée **sur l'horloge satellite** pour le restaurant scolaire). **A l'arrivée le matin, c'est l'heure d'entrée dans la salle de garderie** qui est enregistrée. A la sortie le soir, **c'est l'heure à laquelle votre enfant sort de la salle** qui est enregistrée (à partir de ce moment l'enfant est sous votre responsabilité).

Les enfants se lavent les mains à l'arrivée et au départ de la garderie.

Les parents sont tenus de respecter les règles sanitaires en vigueur et restent au niveau du SAS pour récupérer leur enfant (aucune entrée au niveau de l'enceinte scolaire n'est autorisée).

Si les 3 personnes de confiance désignées dans la fiche d'inscription sont indisponibles, vous pouvez faire reprendre votre ou vos enfants par une personne de votre choix après avoir prévenu la garderie ou la mairie par téléphone.

Suite à votre appel, cette personne sera dans l'obligation de remplir un imprimé (**Attestation de reprise d'enfant(s)**) qui dégage la responsabilité de la mairie.

5 – **Modalités de paiement** :

La facturation se fait au ¼ d'heure.

Un état de présence sera réalisé par les différents intervenants et le paiement se fera en fin de mois après l'émission d'un titre de recettes.

6 - **Tarifs** :

Il y a 4 tarifs selon les revenus (Délibération N°2019/47 du 08/10/2019).

	QF < 700 €	701 € ≤ QF ≤ 839 €	840 € ≤ QF ≤ 1 160 €	QF ≤ 1 161 Euros
TARIF	0,40 Euros	0,50 Euros	0,55 Euros	0,60 Euros

Précision: si dans le foyer (cas par exemple des couples non mariés), vous avez 2 avis d'imposition (un imposable et un non imposable), le tarif appliqué sera celui du foyer imposable.

Détermination du Quotient Familial (QF): pour obtenir votre Quotient Familial, vous prenez le revenu fiscal de référence (ligne 25 de votre avis d'impôt N-2), vous le divisez ensuite par 12 (nombre de mois d'une année), puis vous divisez le résultat par le nombre de parts (qui figure sur votre avis d'impôt).

Ces tarifs ont été établis de telle façon que les familles aient le libre choix entre le recours à une garde collective et l'appel à une assistante maternelle, dans l'intérêt de leur enfant.

7 – L'inscription à la garderie périscolaire implique l'acceptation du règlement.

N.B : **Tous** les enfants qui vont à la garderie le soir ont un goûter vers 16h15 (fourni par la commune et compris dans le prix).

A 16h45 les enfants peuvent faire leurs devoirs, le travail effectué doit être revu le soir même avec les parents.